



CIRCULAIRE N° 2377 /MFB/DGD du 30 OCT 2025

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des tabacs, cigares, cigarettes et allumettes

Réf : Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en Douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des tabacs, cigares, cigarettes et allumettes, est étendue à la société SICODEF-TRANSIT**, enregistrée au SYDAM World sous le n° 00459V.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-CI
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toute Direction Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National